



**MRC  
Haut-Richelieu**

---

17 mars 2023

# **ADDENDA NUMÉRO 1**

## **TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU**

**CAMPBELL, BR. 1/22-042-033**

**CAMPBELL, BR. 3/22-060-022**

**SUD-OUEST, BR. 39 & 40/PROJET 22-105-029**

**SUD-OUEST, BRANCHE 7/PROJET 22-105-028**

**LONGEANT LE CH. DU PETIT RANG/21-023-019**

**HAZEN, BR. 26/ PROJET 22-097-027**

---

L'Avis d'appel d'offres doit être remplacé par l'Avis d'appel d'offres ci-joint.

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

### Travaux d'entretien de cours d'eau

Le conseil de la MRC du Haut-Richelieu recevra des soumissions pour des travaux d'entretien des cours d'eau suivants :

**Cours d'eau Campbell, branche 1**, sur une longueur d'environ 4 723 mètres, située en les municipalités d'Henryville et de Sainte-Anne-de-Sabrevois, date approximative du début des travaux : 1<sup>er</sup> août 2023.

**Cours d'eau Campbell, branche 3**, sur une longueur d'environ 1 475 mètres, située en la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, date approximative du début des travaux : 1<sup>er</sup> août 2023.

**Rivière du Sud-Ouest, branches 39 et 40**, sur une longueur d'environ 4 249 mètres, situées en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, date approximative du début des travaux : 1<sup>er</sup> août 2023.

**Rivière du Sud-Ouest, branche 7**, sur une longueur d'environ 919 mètres, située en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, date approximative du début des travaux : 1<sup>er</sup> août 2023.

**Cours d'eau Longeant le chemin du Petit Rang**, sur une longueur d'environ 1 784 mètres, situé en la municipalité de Lacolle, date approximative du début des travaux : 1<sup>er</sup> août 2023.

**Ruisseau Hazen, branche 26**, sur une longueur d'environ 1 125 mètres, située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, date approximative du début des travaux : 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Selon les conditions météorologiques et les approbations requises des différents ministères, il se peut que le début des travaux soit retardé. Les travaux doivent être obligatoirement complétés pour le 1<sup>er</sup> octobre 2023, à l'exception de la disposition des déblais.**

Les soumissions devront parvenir dans une enveloppe opaque à la MRC du Haut-Richelieu, 380, 4<sup>e</sup> Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J2X 1W9, **au plus tard le 5 avril 2023, 10h00**. Chaque enveloppe devra être clairement identifiée du nom du projet, sans mention du nom du soumissionnaire, logo, ni de ses coordonnées. Elles seront ouvertes publiquement à compter de 10h05 le même jour. Les soumissionnaires peuvent assister à l'ouverture des soumissions. Seuls le formulaire de soumission complet ainsi que la « Déclaration du soumissionnaire » (3 pages) conformément à la Politique de gestion contractuelle seront acceptés.

Les documents du présent appel d'offres sont disponibles sur le site Web du SEAO à l'adresse suivante : [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ainsi que sur le site Web de la MRC du Haut-Richelieu à l'adresse suivante : <http://www.mrchr.qc.ca/appels-offres.php>.

Directives spécifiques suivant la Politique de gestion contractuelle de la MRC du Haut-Richelieu :

- 1) Toute personne qui communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à une demande de soumissions pour laquelle elle, ou une personne qu'elle représente, a présenté une soumission, pourra voir cette soumission rejetée.
- 2) La MRC du Haut-Richelieu pourra résilier ou amender un contrat obtenu par une entreprise qui a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à cet appel d'offres.
- 3) La MRC du Haut-Richelieu, en cas de non-respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et au Code de déontologie des lobbyistes, pourra résilier le contrat si le non-respect est découvert après l'attribution du contrat et ce, pour autant que le manquement soit lié à des événements directement liés à un contrat ou un appel d'offres de la MRC du Haut-Richelieu.
- 4) Advenant que les soumissions soient plus élevées que les taux du marché, la MRC du Haut-Richelieu se réserve le droit de ne retenir aucune soumission.
- 5) Tout don, paiement, offre, rémunération ou avantage accordé à un employé, membre du comité de sélection, membre du conseil de la MRC ou à la personne désignée en vertu de l'article 4 A.1 de la Politique de gestion contractuelle de la MRC du Haut-Richelieu en vue de se voir attribuer un contrat, peut entraîner, sur décision du conseil, le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.
- 6) Une personne qui a participé à l'élaboration et au suivi de l'appel d'offres ne peut soumissionner, ni contrôler directement ou indirectement une entreprise soumissionnaire.

Le conseil de la MRC du Haut-Richelieu se réserve le droit de n'accepter aucune des soumissions, même la plus basse, et seules les soumissions conformes à la demande seront considérées.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce quatorzième jour de mars 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Joane Saulnier